**ASSOCIATION**  **VACANCES NATURE**

- Bourg de Born- 47210 Saint-Eutrope-de-Born / Tel : 0553363540

REGLEMENT INTERIEUR du RAMP

1. **PRESENTATION DE LA STUCTURE**

Le Relais Assistantes Maternelles et Parents (RAMP) est une structure associative gérée par l’association Vacances Nature. C’est un service gratuit.

Les différents partenaires sont : la CAF, la MSA et le Conseil Général.

Le Relais s’adresse en priorité aux assistantes maternelles agréées, aux enfants qu’elles accueillent dans le cadre de leur profession, ainsi qu’aux parents habitant le canton de Villeréal. En fonction de la capacité d’accueil, le Ramp pourra recevoir les assistantes maternelles, enfants et parents de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

1. **OBJECTIF DU REGLEMENT**

Ce règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l’organisation du RAMP et de définir les droits et devoirs des utilisateurs.

1. **OBJECTIFS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET PARENTS**

Le personnel du relais assistantes maternelles et parents est composé d’une animatrice, missionnée pour :

* - Animer un lieu où les professionnels de l’accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s’expriment et tissent des liens sociaux,
* - Contribuer à la professionnalisation de l’accueil individuel,
* - Participer à une fonction d’observation des conditions locales d’accueil des jeunes enfants,
* - Organiser un lieu d’information, d’orientation et d’accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l’agrément.

Les **c**irculaires Cnaf n°2001-213 septembre 2001 et février 2011 définissent très précisément les missions des Relais Assistantes maternelles.

L’animatrice a le devoir de discrétion professionnel et a l’obligation de respecter le principe de neutralité.

1. **LE PUBLIC ACCUEILLI**
* les assistantes maternelles agréées et les parents qui les emploient,
* les gardes à domicile et les parents qui les emploient,
* les futurs parents et parents en recherche d’un mode de garde pour leur enfant,
* les parents d’enfants âgés de 0 à 4 ans,
* les personnes qui souhaitent s’informer sur le métier d’assistante maternelle et/ou de garde à domicile,
* les enfants de 0 à 4 ans **TOUJOURS accompagnés et sous la responsabilité** de l’assistante maternelle, garde à domicile ou du parent.

**Les modalités d’accès**

La fréquentation du RAMP est libre et n’est aucunement une obligation pour l’assistante maternelle. Il ne sera demandé aux utilisateurs aucun droit d’inscription, ni aucune participation financière aux activités sauf exceptionnellement pour quelques sorties .

Selon la fréquentation et les animations proposées, il peut être demandé de s’inscrire auprès de l’animatrice du RAMP.

1. **LES HORAIRES D’OUVERTURE DU RAMP**

Le Relais est ouvert :

* pour les animations, les mardis matins de 9h30 à 12h00,
* pour les renseignements administratifs, les lundis de 8h00à 12h00 et de 13h30à 18h00 et les mardis de 13h00 à18h00.

Coordonnées du Relais

Relais assistantes maternelles et parents

Bourg de Born

47210 St Eutrope de Born

**•Tel : 05 53 715305 Email : ram.born@orange.fr**

Les permanences et matinées d’éveil ont lieu à l’adresse indiquée ci-dessus (sauf en cas de sortie)

1. **LES MISSIONS DU RELAIS**

*Pour les parents ou futurs parents :*

🡪 des informations sur les différents modes d’accueil concernant les jeunes enfants,

🡪 une liste d’assistantes maternelles agréées du canton de Villeréal,

🡪 une aide administrative pour l’emploi d’une assistante maternelle et/ou d’une garde à domicile (contrats de travail et d’accueil, modes de rémunération, convention collective, les droits et devoirs du parent employeur…),

🡪 un soutien à la parentalité.

*Pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile :*

🡪 des informations sur la réglementation, les droits et les devoirs du salarié,

🡪 une écoute et un soutien dans l’exercice de leur activité professionnelle,

🡪 un lieu de rencontre entre professionnels,

🡪 des soirées à thèmes (alimentation, sommeil, langage, sécurité domestiques, retraite…),

🡪des soirées d’échanges sur les pratiques professionnelles.

*Pour les enfants :*

🡪 des temps d’animation collectifs à travers des activités d’éveil, des sorties, des spectacles…

1. **LES OBJECTIFS DES MATINEES D’EVEIL**

Tout ce qui est proposé par le relais a pour objectif l’épanouissement et le bien être de l’enfant.

Les temps d’éveil sont des moments forts d’apprentissage pour l’enfant. Le rôle de l’adulte est de respecter l’enfant en tant qu’individu à part entière, lui donner confiance en ses capacités, l’accompagner en le sécurisant et en l’encourageant, à travers ses expériences, vers une plus grande autonomie.

La participation des enfants est libre. Il ne leur est jamais imposé une activité. Par contre en fonction de leur âge, les adultes présents les incitent à participer afin qu’ils dépassent leurs peurs ou/et leur timidité.

L’objectif est d’améliorer les conditions d’accueil du jeune enfant chez l’assistantes maternelle et garde à domicile.

1. **LES REGLES DE VIE LORS DES MATINEES D’EVEIL**

Pour le bon fonctionnement et le bien être de toute personne fréquentant le RAMP, il est important de respecter les règles de vie suivantes :

Les utilisateurs du RAMP peuvent s’installer à partir de 9h30.

Les adultes accompagnants participent à l’installation, au déroulement au nettoyage et au rangement du matériel utilisé pour les activités.

1. Respect des lieux et du matériel éducatif :

Les professionnelles, parents et enfants doivent veiller au respect des jeux, des livres et plus généralement du matériel éducatif mis à disposition.

* Mettre un tablier pour toutes activités dites « salissantes » (peinture, collage, …)
* Interdiction de rouler avec les trotteurs sur les tapis.
* Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans une pièce.

Les jouets et les jeux du Relais restent dans la structure.

1. Respect du temps collectif :

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un coin bébé leur est exclusivement réservé et doit toujours être sous la surveillance d’un adulte.

Il est vivement recommandé de limiter toute agitation ou bruit intempestif au sein des locaux du Relais.

Durant les ateliers d’éveil musical, de lecture, de comptines proposées par un animateur ou par une assistante maternelle ainsi que durant un spectacle, et afin de respecter ce temps d’animation; il est demandé :

* D’éviter les échanges entre adultes qui perturbent l’attention des enfants,
* De respecter l’heure de début et de fin d’un atelier animé par des intervenants extérieurs ou d’un spectacle.

L’utilisation du portable est limitée aux cas d’urgence. Il est préférable de l’éteindre ou de l’utiliser en mode vibreur.

1. L’espace collation pour les adultes
* Attention aux boissons chaudes quand les enfants sont près de vous
* Nettoyer sa tasse après usage.

1. Règles de communication**:**
* Verbaliser à l’enfant ses intentions et ses actes.
* Parler de l’enfant en sa présence en s’adressant à lui.
* En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.
* Aucun dialogue agressif envers un enfant ou un adulte ne sera toléré.
* Rester disponible à la relation avec l’enfant.
* Aucun geste agressif envers un enfant ne sera accepté

(article 1er de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux Assistants Familiaux : **« La politique de la petite enfance a pour but de favoriser le développement physique et psychique de l’enfant, de permettre son épanouissement et de garantir son bien-être. »**

**Obligation de signalement des enfants en danger : responsabilité civile et pénale car sinon non assistance à personne en danger.**

1. **LES RESPONSABILITES**
2. Les responsabilités respectives

- Le gestionnaire du RAM P:

L’accueil et les activités du RAMP sont assurés en responsabilité civile par l’association Vacances Nature.

Cette dernière dégage toute responsabilité pour tout incident survenu hors du temps et du lieu d’accueil et d’activités ou en cas de vol ou détérioration de biens matériels déposés dans un lieu autre que celui préconisé à cet effet.

En cas d’accident provenant d’un geste ou du comportement d’un enfant, d’un parent ou d’une professionnelle, c’est la responsabilité civile de l’adulte accompagnant qui sera engagée.

Les utilisateurs s’engagent à respecter et à faire respecter par les enfants le matériel mis à leur disposition par le Relais.

L’association garantit la mise à disposition d’un personnel qualifié, professionnel en matière d’accueil et d’encadrement.

L’animatrice du RAMP est responsable de l’organisation des temps collectifs et de leur bon fonctionnement.

1. La responsabilité professionnelle des assistantes maternelles et garde à domicile

Il est important de souligner que l’enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle ou garde à domicile, comme le prévoit le contrat de travail.

**Les assistantes maternelles et garde à domicile ne sont pas soumises au secret professionnel mais de par leurs fonctions elles ne doivent pas atteindre à la vie privée de l’enfant et de sa famille (devoir de discrétion).**

**(La responsabilité civile est engagée avec obligation de réparer le préjudice subi qui est de la compétence du Tribunal d’Instance).**

1. La responsabilité de l’agrément de l’assistante maternelle ainsi que les conditions

de garde à son domicile relèvent de la compétence des services de la PMI (protection maternelle et infantile)

1. **LA SANTE ET L’HYGIENE**
2. L’hygiène :
* Chaque enfant aura les mains lavées après chaque activité dite « salissante ».
* Le change des enfants :
* Il doit être effectué sur la table à langer ou le coussin à langer protégé par une

serviette de toilette.

* Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivi d’un lavage de mains et ceci entre chaque enfant.
* Les assistantes maternelles et les parents doivent se munir du nécessaire pour le change.
* L’adulte doit respecter l’intimité de l’enfant (aux toilettes, au moment du change).
1. La santé :
* En cas de plaie, l’adulte doit utiliser des gants (éviter tout contact avec le sang).
* L’état de santé de l’adulte accompagnant et de l’enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le Relais en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.
* Il ne peut être administré aucun traitement aux enfants durant les périodes d’accueil du relais afin de supprimer le risque d’une prise accidentelle de médicaments par un enfant.
* Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

**Le relais est un espace non fumeur à l’intérieur comme à l’extérieur.**

1. **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les parents sont avisés que le relais peut recevoir en stage des élèves d’établissements de formation aux métiers de la petite enfance.

Les parents sont informés que peuvent être publiées ou exposées des photos de leur(s) enfant(s) prises dans le cadre des activités du Relais (cf. autorisation de prise de vue).

Les dispositions du présent règlement peuvent être revues sur décision du coordinateur Jeunesse ou de la responsable du Relais.

Le présent règlement est affiché à l’entrée du relais. Il sera remis à chaque utilisateur du relais et devra être retourné signé.

 **Fait à Born, le 7 juillet 2014**

L’animatrice du relais, La coordinatrice enfance/jeunesse,

Véronique Deparpe Fanny Amagat

Fiche à renvoyer ou à déposer à l’adresse suivante

Relais Assistantes Maternelles et Parents

Bourg de Born

47210 St Eutrope de Born

L’assistante maternelle

Mme ou Mr ………………………………………………………assistante maternelle agréée certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles et Parents de St Eutrope de Born et s’engage à s’y conformer.

A noter que le non- respect répété de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction du Relais.

*Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de l’association Vacances Nature, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.*

*Des photos et des films, relatant la vie du Relais, pourront être de même visionnés sur ce site.*

Fait à………………………………… le………………………..………………

Signature de l’assistante maternelle,

Fiche à renvoyer ou à déposer à l’adresse suivante

Relais Assistantes Maternelles et Parents

Bourg de Born

47210 St Eutrope de Born

Parents

Mme ou Mr ………………………………………………………parent de l’enfant …………………………………………………. certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles et Parents de St Eutrope de Born et s’engage à s’y conformer.

A noter que le non- respect répété de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction du Relais.

*Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de l’association Vacances Nature, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.*

*Des photos et des films, relatant la vie du Relais, pourront être de même visionnés sur ce site.*

Fait à………………………………… le………………………..………………

Signature du parent,